Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_120_MOD-DE

COVATI
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON

Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon – Covati
4 Allée Jean Moulin / BP 16 / 21120 IS-SUR-TILLE
☎ 03.80.95.32.41 / 03.80.95.15.67 / covati@covati.fr / www.covati.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2026-120

Séance du 1er octobre 2026
Date d'envoi de la convocation : 24/09/2026
Date d'affichage : 08/10/2026

Membre en exercice : 44

Quorum : 23

Présents : 38
dont suppléants : 4
Procurations : 4
Excusés : 9
Absents : 1
Votants : 42

L'an deux-mille-vingt-six, le premier octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Marcilly-sur-Tille, sous la présidence de M. Luc BAUDRY, Président.

Présents : MMES PREVITALI, POINSON, KAISER, SMET, STAIGER, TROUSSARD, BACHELARD, TARANCHON, POUPON, PITAULT
MM. REBEROL, BIANCONE, BAUDRY, TATIGNY, BOIRIN, STAIGER, BAUDRAS, DUPIN, DARPHIN, DEHEE, LHOMME, CONNAN, GOTTE, LAVEVRE, PEREIRA, LAMBOLEZ, BAILLEUL, MONOT, PAQUET, CHAMBERT, ROYER E., PERDERISET, BUNTZ, TISSERAND, FISCHER, BARD, ROYER O, GALZENATTI

Suppléants : MM. CHAMBERT, GALZENATTI, MMES PITAULT et BACHELARD.

Excusés : MMES SOLDATI, VAUTHRIN, FRESSE, COELHO
MM. MORTIER, BACHOTET, POMI, CHIGNARDET, UHL

Absents : M. PERNOT

Procurations : Mme FRESSE pouvoir à M. MONOT
Mme VAUTHRIN pouvoir à Mme KAISER
Mme SOLDATI pouvoir à M. DARPHIN
MM. MORTIER pouvoir à M. LHOMME

Secrétaire de séance : Christophe MONOT

OBJET : SPANC
Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'année 2025

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité (RPQS) du service d'assainissement non collectif (SPANC) doit être établi.

Ce rapport, portant sur l'exercice 2025, vise à assurer la transparence de la gestion du service et une parfaite information des usagers. Il retrace l'activité du SPANC, ses indicateurs de performance techniques et financiers, ainsi que les tarifs appliqués sur le territoire communautaire.

Ce dernier doit être présenté et adopté par l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 021-242100154-20261001-2026_120_MOD-DE

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article R.131-34 du Code de l'environnement (SISPEA).
Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-1, L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article R.131-34 ;

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

VU les statuts en vigueur de la COVATI ;

VU le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2025, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) public d'assainissement non collectif (SPANC), tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et d'aviser le public par voie d'affichages ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- **PRECISE** que ce rapport est mis à disposition du public sur le site internet de la COVATI ainsi qu'au siège de cette dernière ;
- **INFORME** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut être déposé par voie dématérialisée via le site Télérecours Citoyens : https://citoyens.telerecours.fr/.

Résultat du vote	
Votes pour	42
Votes contre	0
Abstentions	0

Pour expédition conforme

Le secrétaire de séance,	Le Président, Luc BAUDRY
	COMMUNAUTE DE COMMUNES des Vallées de la Tille et de l'Ignon 21120 IS-SUR-TILLE